

Les aidants en Martinique : la famille et l'entourage jouent un rôle prépondérant

En Martinique, 42 % des personnes handicapées sont aidées. Cela représente 30 900 personnes sur les 73 000 qui se trouvent dans cette situation. L'aide peut revêtir plusieurs formes. Parmi les personnes aidées en situation de handicap, 74 % sont aidées par leur famille contre 55 % en France hexagonale, 3 % bénéficient d'une aide professionnelle et 23 % d'une aide mixte. La famille et l'entourage sont la première source d'aide des personnes en situation de handicap en Martinique.

Nathalie Augustine, Lanwenn Le Corre

Plus de quatre Martiniquais sur dix en situation de handicap sont aidés

Parmi les 73 000 personnes en situation de handicap en Martinique, 42 % déclarent bénéficier d'une aide familiale ou professionnelle (44 % en Guadeloupe et en France hexagonale). Le recours à l'aide est lié à la dépendance et à la perte d'autonomie. Les chances d'en bénéficier dépendent de plusieurs facteurs : l'âge, la situation familiale, le type de handicap ou encore la situation financière des personnes concernées. Les formes de l'aide sont variées et impliquent généralement les proches.

Parmi les personnes aidées en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes et les retraités sont majoritaires.

La proportion de personnes aidées progresse avec l'âge : elle est proche de 32 % pour les personnes âgées de moins de 65 ans et atteint 65 % à partir de cet âge, posant ainsi la question de la prise en charge des personnes âgées en situation de handicap.

Les femmes représentent 55 % des personnes en situation de handicap et parmi elles 44 % sont aidées, chez les hommes, cette proportion est de 40 %.

Près de 85 % des personnes aidées n'occupent pas d'emploi, les retraités (55 %) et les personnes sans activité professionnelle (60 %) étant les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées chez les aidés. Les personnes non aidées sont pratiquement deux fois plus nombreuses à occuper un emploi (54 %). Ceci s'explique par l'âge des personnes aidées, qui sont plus susceptibles d'être retraitées, et par le fait qu'un handicap qui nécessite une aide chez les plus jeunes ne permet pas de trouver un emploi.

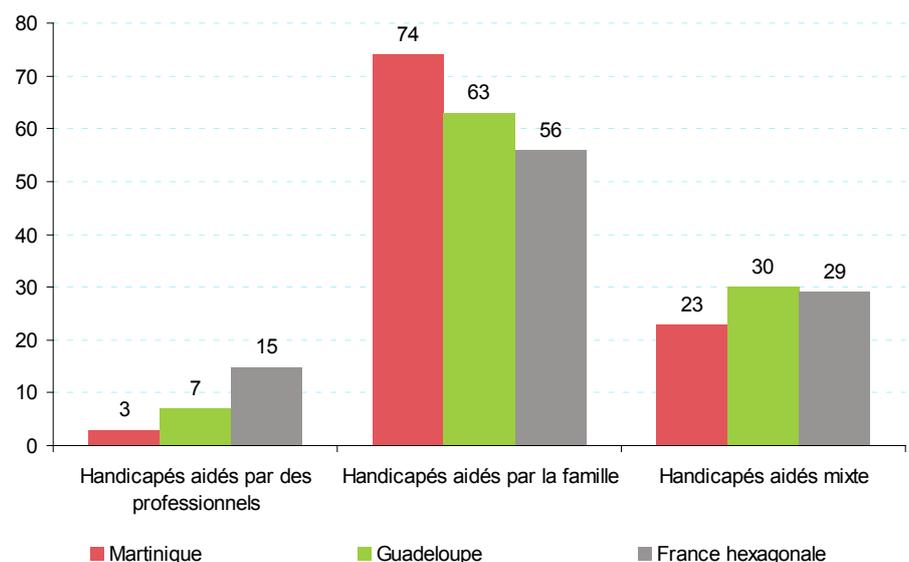
Les attentes des personnes en situation de handicap évoluent et des besoins non satisfaits semblent apparaître. Certains souhaitent bénéficier d'une meilleure prise en charge et estiment que leurs droits au « mieux vivre » n'est pas toujours respecté. En effet, 6 % des personnes déclarant avoir besoin d'une aide ne sont pas aidées, alors que 17 % des personnes ne souhaitant pas d'aide le sont. Les individus qui jugent l'aide inutile sont encore autonomes : atteints de handicaps légers, ou encore ne se déclarent pas en tant qu'handicapé, ni en tant que travailleur handicapé.

Plus de la moitié des personnes dont le handicap est reconnu sont aidées

Le handicap reconnu recouvre diverses formes de reconnaissances administratives : allocation pour handicapé, pension d'invalidité, rente d'incapacité. C'est parmi les personnes dont le handicap est reconnu que l'on trouve la plus grande proportion d'aidés (55 %). Cette proportion est de 26 % chez les personnes dont le handicap est identifié et de 39 % pour les personnes en situation de handicap ressenti. Parmi elles, 45 % sont aidées par la famille. Par

16 L'aide de la famille est plus fréquente aux Antilles

Type d'aide par zone géographique (en %)



Lecture : 74 % des familles aident les personnes en situation de handicap en Martinique.
 Champ : les personnes en situation de handicap aidées.
 Source : Insee, Enquête Handicap-Santé ménages, 2008.

ailleurs, 45 % des personnes non-aidées ont un handicap reconnu.

Être retraité et avoir un handicap reconnu administrativement augmentent la probabilité d'être aidé

La reconnaissance du handicap favorise également l'obtention d'une aide. À caractéristiques égales, un Martiniquais handicapé, dont le handicap est reconnu, a une probabilité plus élevée que les autres de recevoir une aide : l'écart est de 19 points.

Le type de ménage dans lequel vit la personne handicapée apparaît comme le troisième critère susceptible d'expliquer la présence d'une aide. Les personnes vivant seules ont la probabilité la plus faible d'être aidées, alors que celles vivant dans un ménage complexe ou avec un enfant ont une probabilité supérieure d'être aidées. Enfin, les individus dont le handicap est ressenti ou identifié ont aussi plus de chances que les autres de recevoir une aide.

En revanche, le diplôme le plus élevé et le revenu de la personne handicapée jouent peu sur la probabilité d'être aidé. En effet, 30 % des personnes n'étant pas aidées gagnent plus de 2 000 euros par mois.

L'âge et le fait de bénéficier de la couverture maladie n'influent pas sur le fait de recevoir une aide. La proportion de personnes en situation de handicap qui bénéficient d'une aide en étant exonérées du ticket mo-

dérateur est légèrement inférieure à celle qui n'en bénéficie pas (40 % contre 43 %).

Lorsque la personne en situation de handicap est aidée, l'entourage est presque toujours impliqué

La famille et l'entourage sont la première source d'aide des handicapés en Martinique. En effet, lorsque la personne en situation de handicap bénéficie d'un soutien, les proches sont quasi-systématiquement présents (figure 16). En Martinique, 3 % des personnes handicapées sont aidées uniquement par des professionnels, contre 15 % en France hexagonale et 7 % en Guadeloupe. La famille et les proches sont l'unique source de soutien pour 74 % des individus handicapés contre 55 % en France hexagonale. Ainsi, en Martinique, quatre aidants sur cinq ne sont pas des professionnels.

Outre le soutien moral, les proches s'impliquent surtout dans l'aide à la réalisation des actes de la vie quotidienne

Les personnes handicapées aidées par leur entourage bénéficient en moyenne du soutien de 1,6 personne non professionnelle. L'aide est dans les deux tiers des cas assurée par un seul aidant, dans 18 % des cas par deux aidants et dans 15 % des cas par plus de deux aidants. Les personnes as-

sistées par leur entourage le sont le plus souvent par leurs enfants (40 % des cas), leur conjoint (26 %) ou leur frère ou sœur (24 %). L'aide est très féminisée, 80 % des personnes soutenues par leur entourage le sont par au moins une femme. Lorsque que l'aidant est unique, celui-ci est dans 73 % des cas une femme. En particulier, lorsque l'aidant unique est l'enfant, il s'agit à 66 % de la fille de la personne en situation de handicap.

La famille apporte en premier lieu un soutien moral (86 %), souvent complété par une aide plus technique, financière ou matérielle (figure 17). En effet, seules 24 % des personnes reçoivent exclusivement de leur proche un soutien moral. Ainsi, 69 % des Martiniquais sont aidés par leur entourage pour au moins un acte de la vie quotidienne. En particulier, ils apportent principalement une aide pour assurer les tâches ménagères (57 %) et assurer une présence (56 %). La personne aidée bénéficie de la part de son entourage, en moyenne, de trois types d'aide aux tâches quotidiennes sur les huit dénombrés. L'aide financière ou matérielle est moins fréquente, 25 % des personnes en bénéficient. La forte implication des aidants familiaux dans les actes de la vie quotidienne de l'aidé s'explique en partie par leur mode de vie : 57 % des individus vivent avec au moins l'un de leur aidant. Dans ce contexte, l'aide apportée est beau-

17 Les proches apportent d'abord un soutien moral

Aides apportées par les proches (famille, ami, etc.) et professionnels aux personnes en situation de handicap (en %)

Type d'aide apportée	Par les proches		Par les professionnels	
	(Présence ou non d'aidants professionnels)	(Pas de présence d'aidants professionnels)	(Présence d'aidants professionnels)	(Présence d'aidants proches)
Soutien moral	86,1	85,3	88,7	-
Pour les tâches de la vie quotidienne	68,8	68,3	70,5	-
Pour les soins personnels (toilette, habillage, repas)	22,8	19,4	34,0	50,4
Pour les tâches ménagères (faire le ménage, préparer les repas)	56,8	56,4	58,2	57,9
Pour gérer le budget, s'occuper des démarches administratives	39,1	36,8	46,6	5,4
Pour assurer une présence, une compagnie	56,1	55,1	59,1	14,7
Pour vérifier ce qui est fait	29,5	27,7	35,6	9,5
Pour aller voir le médecin, s'occuper des problèmes de santé	41,1	39,3	47,0	32,3
Pour faire les courses, acheter les médicaments	51,2	47,6	63,0	13,5
Pour d'autres activités (lecture pour les aveugles, traduction pour les sourds, ...)	3,1	3,2	2,5	5,8
Une aide financière ou matérielle	25,3	22,7	33,9	-
Paiement du loyer	3,0	3,2	2,4	-
Mise à disposition d'un logement (gratuitement ou avec une très faible participation)	4,3	3,6	6,4	-
Travaux dans le logement	7,5	6,1	11,8	-
Paiement de certaines dépenses (courses, factures,...)	17,6	15,7	24,2	-
Paiement d'une aide professionnelle	2,2	1,5	4,5	-
Don d'une certaine somme	4,6	4,1	6,6	-
Une autre façon (matérielle / financière)	4,2	3,8	5,3	-

Lecture : 86,1 % des personnes en situation de handicap aidées par un proche déclarent recevoir un soutien moral.

Source : Insee, Enquête Handicap-Santé ménages, 2008.

coup plus importante : 81 % des personnes cohabitant avec un aidant sont soutenues dans les tâches de la vie quotidienne, contre 52 % lorsque aucun aidant ne vit avec la personne en situation de handicap. De plus, l'aide financière et matérielle est également plus importante lorsqu'au moins un aidant partage le même logement que la personne handicapée (33 % contre 14 %) (figure 19).

Les personnes les plus âgées bénéficient plus souvent d'une aide de leurs proches pour les tâches de la vie quotidienne

Le type d'aide apportée par les proches varie également selon l'âge de la personne accompagnée. Ainsi, les aidés de 65 ans et plus, bénéficient d'un soutien plus prononcé dans les tâches de la vie quotidienne : 77 % contre 54 % pour les personnes âgées de 30 à 44 ans et 69 % pour ceux âgés de 45 à 64 ans. À l'inverse, les plus jeunes bénéficient plus souvent d'une aide matérielle ou financière (38 % des personnes de 20 à 29 ans aidées par leurs proches le sont financièrement ou matériellement) et sont presque toutes soutenues moralement par leurs proches (96 % pour les personnes âgées de 20 à 29 ans (figure 18)). L'aide apportée dans les tâches de la vie quotidienne, est dans la majorité des cas non rémunérée. Seuls 11 % des aidés versent au moins une contrepartie financière à l'un de leur proche en échange de leur aide.

18 L'aide apportée pour les tâches de la vie quotidienne est plus fréquente pour les personnes en situation de handicap les plus âgées

Aides apportées par les proches (famille, ami, etc.) aux personnes en situation de handicap (en %)

	Personne en situation de handicap			
	Âgée de 20 à 29 ans	Âgée de 30 à 44 ans	Âgée de 45 à 64 ans	Âgée de 65 ans ou plus
Pour les tâches de la vie quotidienne	43,4	53,8	68,8	77,2
Une aide financière ou matérielle	37,8	36,7	22,5	16,2
Soutien moral	95,5	93,8	85,5	81,8

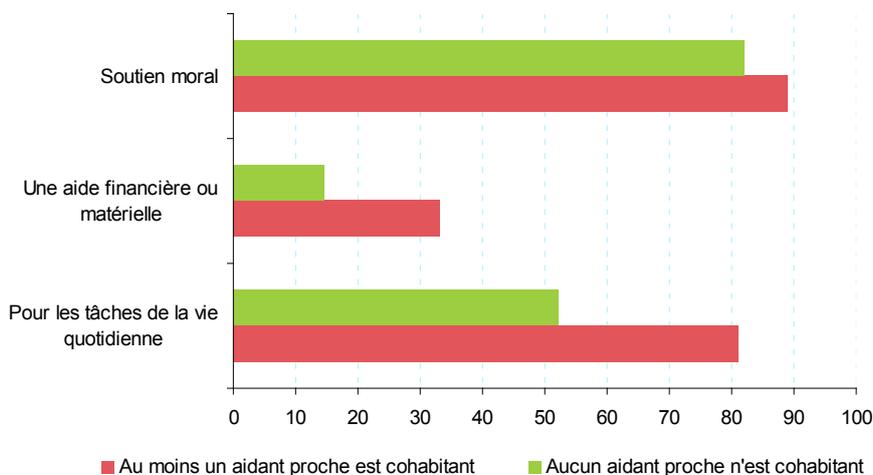
Lecture : 85,5 % des personnes en situation de handicap âgées de 45 à 64 ans et aidées par un proche déclarent recevoir un soutien moral.

Champ : personne en situation de handicap âgée de 20 ans ou plus et bénéficiant d'une aide informelle.

Source : Insee, Enquête Handicap-Santé ménages, 2008.

19 L'aide des proches est plus fréquente lorsque la personne en situation de handicap vit avec l'un de ses aidants

Aides apportées par les proches aux personnes en situation de handicap (en %)



Lecture : 81 % des personnes en situation de handicap aidées par un proche cohabitant déclarent recevoir une aide pour les tâches de la vie quotidienne lorsqu'ils cohabitent avec au moins l'un des aidants.

Source : Insee, Enquête Handicap-Santé ménages, 2008.

Encadré 4 - L'aidant « naturel », l'aidant familial, vers un statut reconnu ?

Les proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, portée par la ministre des Affaires sociales et de la Santé et la secrétaire d'État auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, donne la priorité à l'accompagnement à domicile. Elle définit le statut de proche aidant et prévoit notamment :

- la reconnaissance du statut de « proche aidant » et la création d'un « droit au répit » ;
- le financement ponctuel en cas d'hospitalisation du proche aidant pour assurer la prise en charge de la personne aidée restée seule à domicile ;
- la revalorisation des plafonds APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) donnant la possibilité de financer de nouvelles aides (aides techniques, accueils temporaires, aides à domicile, ...) ;
- une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des bénéficiaires de l'APA et de leurs proches aidants (évaluation par une équipe médico-sociale, diversification du contenu du plan d'aide, droit à l'information, attribution automatique des cartes européennes de stationnement et des cartes d'invalidité, ...)

Le congé de soutien familial devient congé de proche aidant

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, réforme le congé de soutien familial, désormais dénommé congé de proche aidant. Il est ouvert aux aidants sans lien de parenté avec la personne qu'ils aident à condition :

qu'ils résident avec elle ou entretiennent avec elle des liens étroits et stables et qu'ils lui viennent en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Ce congé est également ouvert aux aidants de personnes vivant en établissement.

La loi assouplit les modalités de prise de ce congé, sur le modèle du congé de solidarité familiale, avec en particulier la possibilité de le fractionner et de le transformer en travail à temps partiel.

Ces améliorations s'ajoutent aux dispositifs déjà existants (aménagement du temps de travail, AJPP, etc.) prévus pour les soulager ainsi qu'à un certain nombre d'avantages sociaux (AVPF, déductions d'impôts, etc.)

Sources

- www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- La création de ce portail est une mesure de la loi, concrétisée avant même sa promulgation.
- <https://www.caf.fr/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/sante/soutenir-les-aidants-familiaux>
- http://www.cnsa.fr/documentation/orse-guideaidant-10-141_0.pdf

La présence d'une aide professionnelle n'implique pas une diminution de l'assistance de la part de l'entourage

En Martinique, 23 % des personnes en situation de handicap bénéficient de l'aide conjointe de proches et de professionnels. Dans ces situations, l'aide prodiguée fait intervenir, en moyenne, 3,2 personnes : 1,3 à titre professionnel et 1,9 de l'entourage. Ainsi, malgré la présence d'aidants professionnels, les aidants familiaux sont en moyenne plus nombreux que dans les situations où l'aide est uniquement informelle (1,6 personne).

Ceci peut s'expliquer par un état de santé plus dégradé de ces personnes, nécessitant une aide plus accrue. En effet, 72 % des personnes bénéficiant d'une aide mixte sont âgées de 65 ans ou plus. Au handicap de ces personnes, peuvent s'ajouter d'autres problèmes consécutifs à la vieillesse et contribuant à une dégradation de l'état de santé général. Ainsi, l'âge est le facteur ayant le plus d'incidence sur le recours à l'aide professionnelle (figure 20). Une personne de 65 ans ou plus en situation de handicap a un risque nettement plus élevé de recourir à une aide professionnelle qu'un individu de moins de 65 ans, dont les autres caractéristiques ne diffèrent pas par ailleurs. Le risque de recourir à une aide professionnelle est également caractérisé par le fait d'être déjà aidé par l'entourage. Ceci peut conforter l'idée que les nouveaux besoins engendrés par la vieillesse en plus de ceux du handicap, sont trop importants pour être totalement pris en charge par l'entourage. Pour les personnes aidées par un professionnel, 60 % déclarent être accompagnées

20 L'aide familiale et l'âge sont les facteurs les plus déterminants pour recourir à une aide professionnelle

Les caractéristiques du recours à une aide professionnelle (en %)

Variable / Modalités	Proportion bénéficiant d'une aide professionnelle (%)	Rapport de probabilité de bénéficié
Ensemble des personnes en situation de handicap	10,9	
Sexe		
Femme	12	=
Homme (référence)	10	référence
Âge		
Moins de 65 ans (référence)	4	référence
65 ans et plus	25	6,1
Type de ménages		
Personne seule (référence)	14	référence
Couple avec au moins un enfant	2	0,2
Couple sans enfant	16	=
Famille monoparentale	6	=
Ménage complexe	17	=
Handicap identifié		
Oui	12	=
Non (référence)	8	référence
Handicap reconnu		
Oui	17	=
Non (référence)	9	référence
Handicap ressenti		
Oui	17	1,7
Non (référence)	6	référence
Aide familiale		
Oui	23	5,9
Non (référence)	2	référence
Perception d'une allocation		
Oui	18	=
Non (référence)	9	référence

Lecture : une régression logistique a été effectuée pour comparer la probabilité que la personne en situation de handicap ait recours à une aide professionnelle. Les variables prises en compte sont l'âge, le sexe, le type de ménage, les différents types de handicap, le recours à l'aide de l'entourage et la perception d'allocations. Le modèle permet d'estimer l'effet de chacune d'entre elles, en neutralisant l'effet des autres variables. Les résultats indiquent l'odds ratio : c'est le rapport entre le ratio (probabilité d'être aidé par un professionnel/probabilité de ne pas être aidé par un professionnel) pour une modalité donnée et ce même ratio pour la modalité de référence. Un odds ratio supérieur à 1 indique un recours plus élevé à l'aide professionnelle pour les individus ayant la modalité donnée par rapport aux individus ayant la modalité de référence. ("=" : l'odds ratio n'est pas significativement différent de 1).
Ex : À caractéristiques égales, une femme en situation de handicap a la même probabilité qu'un homme de bénéficier d'une aide professionnelle. Une personne en situation de handicap âgée de moins de 65 ans, toutes choses égales par ailleurs, a une probabilité beaucoup plus élevée de recourir à une aide professionnelle qu'un individu handicapé de 65 ans ou plus.

Source : Insee, Enquête Handicap-Santé ménages, 2008.

Encadré 5 - Les plateformes d'accompagnement et de répit

Les plateformes d'accompagnement et de répit apportent un soutien aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie. Il est possible de les contacter directement pour obtenir des conseils et du soutien.

Elles ont été créées pour accompagner les aidants s'occupant d'un proche en perte d'autonomie, originellement pour ceux atteints de la maladie d'Alzheimer. Depuis, elles ont étendu leur soutien à l'ensemble des proches accompagnant une personne âgée en perte d'autonomie quelle que soit sa maladie. Il en existe aujourd'hui plus d'une centaine en France.

L'accès aux conseils et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit.

Une contribution peut être demandée pour certaines offres. Par exemple, il est possible que la plateforme d'accompagnement demande une participation quand elle organise l'intervention d'une aide à domicile pour permettre à l'aidant de se libérer.

Deux plateformes d'accompagnement et de répit en Martinique :

CLIC Espace séniors de Fort de France

29, boulevard Général-de-Gaulle

97200 Fort de France

Tel : 05 96 63 43 23

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Route de TSF

La baie des Tourelles

97200 Fort de France

Tel : 05 96 76 52 68

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

pour effectuer leurs tâches ménagères, 47 % pour les soins personnels (toilette, habillage, repas) et 30 % pour aller voir le médecin ou pour s'occuper des problèmes de santé. Près de 58 % des Martiniquais bénéficiant d'aides professionnelles, le sont par une aide à domicile/une aide-ménagère et 51 % par des infirmiers. Lorsque la personne bénéficie d'une aide mixte, l'activité des professionnels par rapport à l'entourage est davantage centrée sur les soins personnels (50 % des cas). L'entourage est quant à lui beaucoup plus sollicité pour aller faire les courses (63 %). Malgré la présence d'aidants professionnels, l'entourage participe en moyenne à la réalisation de 3,5 tâches de la vie quotidienne sur les huit dénombrés. En outre, l'aide financière et matérielle de la part des proches est également non négligeable (34 %). Ainsi, dans les cas des aides mixtes, 29 % des personnes aidées par leurs proches cumulent les trois types d'aide : soutien moral, tâches de la vie quotidienne et aide financière ou matérielle. ■

Encadré 6 - Un nouveau diplôme : le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 crée un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), en remplacement du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP).

Finalité du DEAES

Le DEAES atteste des compétences requises pour exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne. Cet accompagnement prend en compte les spécificités en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire.

Un rapprochement futur avec les diplômes du secteur sanitaire

La création du DEAES est à rapprocher du Plan pour les métiers de l'autonomie lancé par le gouvernement le 27 mars 2014, dont les objectifs sont de :

- stimuler et accompagner le développement des métiers de l'autonomie pour répondre à des besoins croissants ;
- faire des métiers du médico-social et du grand âge des leviers d'insertion et de promotion des agents, en améliorant l'attractivité, en luttant contre la pénibilité et en favorisant la mobilité professionnelle un vecteur d'insertion professionnelle ;
- développer la qualification et transformer les pratiques professionnelles pour améliorer la qualité du service rendu aux personnes âgées et handicapées.

Le nouveau diplôme social, orienté vers le soin « en collaboration avec les auxiliaires médicaux », permettrait d'envisager « un élargissement du champ de compétences de ces professionnels, y compris en leur confiant un champ d'exercice indépendant de la collaboration avec l'infirmier et en leur permettant de collaborer avec d'autres professionnels paramédicaux ». Ce pourrait être une réponse « au besoin lié à la limitation des ressources en soins infirmiers et à l'évolution de la demande en soins des personnes, notamment dans le cadre des maladies chroniques et du handicap mais également au regard de l'évolution des modes d'organisation des soins et de la prise en charge à domicile ou en milieu scolaire ».